TOUT SAVOIR SUR LE 100 % SANTÉ

LE 100 % SANTÉ PERMET AUX ASSURÉS D'ACCÉDER À UN ENSEMBLE DE SOINS ET ÉQUIPEMENTS INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS PAR L'ASSURANCE MALADIE ET LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ. DES QUESTIONS ? ON VOUS ÉCLAIRE !

Fédération Française de l'Assurance

LE 100 % SANTÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

3 SECTEURS

Le 100 % santé concerne les secteurs suivants :

- **L'OPTIQUE**
- **LES AIDES AUDITIVES**
- **LE DENTAIRE**

3 PANIERS

Pour chaque secteur, des « paniers 100 % santé » sont définis.
Ces paniers comportent **une sélection de soins et équipements de qualité** qui correspondent aux besoins essentiels des assurés en matière de santé.

PANIER OPTIQUE

Une sélection de **verres** et de **montures**

PANIER AUDIOLOGIE

Une sélection d'**aides auditives**

PANIER DENTAIRE

Une sélection de **bridges** et de **couronnes**

100 % REMBOURSÉS

Les tarifs de ces soins et équipements sont plafonnés. Ils sont intégralement remboursés après intervention de l'Assurance maladie et de votre complémentaire santé.

RESTE À CHARGE

= 0 €

Pour être remboursé entièrement au titre du 100 % santé, vous devez donc choisir des soins ou équipements proposés dans ces 3 paniers.

© Fédération Française de l'Assurance - 2019

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU 100 % SANTÉ ?

Le remboursement intégral des soins et équipements relevant du 100 % santé devient une nouvelle obligation des contrats responsables.

Pour bénéficier du 100 % santé, vous devez donc obligatoirement avoir un contrat complémentaire santé responsable, individuel ou collectif.

AVEC LE 100 % SANTÉ, TOUTES VOS DÉPENSES DE SANTÉ SONT-ELLES REMBOURSÉES ?

Le 100 % santé s'applique uniquement aux paniers de soins des 3 secteurs suivants :

OPTIQUE | **AUDIOLOGIE** | **DENTAIRE**

Le 100 % santé ne s'applique pas :

AUX AUTRES SOINS & ÉQUIPEMENTS

Les soins et équipements qui ne figurent pas dans les « paniers 100 % santé » ne sont pas concernés **(lentilles de contact, piles de prothèses auditives, orthodontie, etc.).**

AUX AUTRES DÉPENSES DE SANTÉ

Toutes vos autres dépenses de santé **(consultations, soins d'hospitalisation, médicaments, etc.)** ne sont pas concernées par cette réforme.

© Fédération Française de l'Assurance - 2019

QUEL EST LE CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT DU 100 % SANTÉ ?

Le 100 % santé se déploie progressivement jusqu'en 2021.

2019

Mesures préparatoires, notamment **plafonnement des tarifs** des prothèses dentaires et des aides auditives.

1ER JANVIER 2020

Le 100 % santé est garanti sur **le panier optique** et sur **une partie du panier dentaire.**

1ER JANVIER 2021

Le 100 % santé est garanti sur **le reste du panier dentaire** et sur **le panier audiologie.**

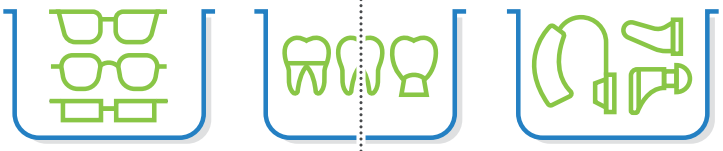

PANIER OPTIQUE | PANIER DENTAIRE | PANIER AUDIOLOGIE

100 % SANTÉ | 100 % SANTÉ

QUELLES DÉMARCHES DEVEZ-VOUS EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER DU 100 % SANTÉ ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour bénéficier du 100 % santé dans le cadre de votre contrat santé responsable.

CONTRAT INDIVIDUEL

Votre assureur vous proposera une évolution de votre contrat pour intégrer les offres 100 % santé.

CONTRAT COLLECTIF

C'est **votre employeur** qui se chargera des formalités directement avec l'assureur.

© Fédération Française de l'Assurance - 2019

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES OPTICIENS, AUDIOPROTHÉSISTES ET DENTISTES ?

Votre professionnel de santé doit vous remettre un devis
avec au moins une offre relevant du panier 100% santé.

En dentaire, cette information vaut seulement s'il existe, dans le panier 100% santé, des équivalents thérapeutiques aux actes proposés.

Les professionnels de santé s'engagent également à respecter :

Les tarifs plafonds
fixés par la réglementation.

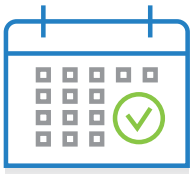

Les délais de renouvellement
des équipements
prévus par la réglementation.

© Fédération Française de l'Assurance - 2019

ÊTES-VOUS OBLIGÉ DE CHOISIR DES SOINS OU ÉQUIPEMENTS 100 % SANTÉ ?

Vous êtes complètement libre de choisir l'offre qui correspond le mieux à vos besoins et opter pour des techniques ou matériaux plus sophistiqués ou innovants :

DANS UN PANIER 100 % SANTÉ

Vos dépenses sont **intégralement remboursées** par votre complémentaire santé.

ou

HORS PANIERS 100 % SANTÉ

Vos dépenses sont **remboursées selon les garanties prévues** dans votre contrat complémentaire santé.

En optique, vous pouvez aussi choisir de mixer les deux, par exemple :

DES VERRES DU PANIER 100 % SANTÉ

Vos verres sont **intégralement remboursés** par votre complémentaire santé.

et

UNE MONTURE HORS PANIER 100 % SANTÉ

Votre monture est **remboursée selon les garanties prévues** dans votre contrat complémentaire santé.

© Fédération Française de l'Assurance - 2019
Infographies : ÉCLAIRAGE PUBLIC